

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4076**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

CQP : Certificat de qualification professionnelle Technicien-vendeur en produits sport (maîtrise professionnelle) option maintenance cycle, option produits de glisse, option sports de raquettes

Nouvel intitulé : Technicien-vendeur produits sports (maîtrise professionnelle) option produits sports de raquettes, option produits sports de glisse, option maintenance cycle

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) Sport	Président de la CPNEFP Sports-Loisirs

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3049 - Commerce des articles de sport et d'équipements de loisirs

Code(s) NSF :

250w Spécialités pluritechnologiques commercialisation

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le technicien-vendeur en produits sport exerce ses fonctions dans le cadre des ateliers (ou espaces techniques) de réglage, entretien, réparation, des magasins de sport et dans le cadre de la vente et de la location des matériels. Il est chargé, sous l'autorité hiérarchique du responsable matériel, de la préparation à la vente, du réglage, de la maintenance et de l'entretien des matériels, du bon fonctionnement des espaces techniques, location, vente matériel et du conseil et de la vente à la clientèle. Il peut également participer à l'approvisionnement et à l'organisation des rayons.

Dans un des domaines spécialisés, glisse, cycle, tennis/sports de raquettes, les capacités ou compétences attestées sont les suivantes : -

Maîtriser les compétences techniques :

- Effectuer les opérations de préparation à la vente, entretien, diagnostic, réparation, personnalisation des produits dans le respect des techniques et des normes
- Déceler les produits inaptes à la location, dans le respect des normes imposées
- Organiser son poste de travail - Assurer l'entretien courant des équipements utilisés sur le poste de travail
- Connaître les spécifications techniques produits, les règles et normes de sécurité des produits, les conditions d'exercice des pratiques sportives et leur environnement
- De prendre en charge le client, le conseiller, compte tenu des contraintes spécifiques du produit et du pratiquant, réaliser des ventes complémentaires
- Réaliser des actes simples de gestion commerciale : établir un devis, une fiche de location, réaliser un inventaire
- Communiquer et travailler en équipe

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Secteur de la distribution sport et loisirs

Technicien vendeur sport - technicien d'atelier expert - Conseiller technique sport Vendeur cordeur - Vendeur qualifié cordeur

Vendeur réparateur cycle

Skiman - Vendeur skiman

Conseiller technique glisse

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1607 : Réparation de cycles, motocycles et motoculteurs de loisirs

D1211 : Vente en articles de sport et loisirs

Réglementation d'activités :

Réglementation d'activités : Entretien et réparation des cycles : exigence d'une qualification professionnelle par le Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie (décret n° 98-246 du 2 avril 1998) conférée par le CQP Technicien produits sport option Techniciens en maintenance cycle .

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification est organisée autour d'une mise en situation reconstituée en atelier. Elle se déroule en deux parties : - une partie théorique

- une partie technique en atelier

La partie théorique, sous forme de QCM vérifie les connaissances des candidats sur les spécifications techniques des produits, les connaissances techniques et aptitudes à diagnostiquer et résoudre les problèmes posés en terme de réparation et d'entretien, les capacités à interpréter / utiliser les guides techniques - Les capacités commerciales : articulation entre compétences commerciales et techniques - Les connaissances sur l'environnement des pratiques sportives.

La partie technique, sous forme de mise en situation reconstituée en atelier, vérifie les capacités des candidats sur plusieurs registres :

- Préparation à la vente d'un lot de matériel pour des pratiquants identifiés

- Diagnostic Entretien Réparation de matériels avec des défauts spécifiques
 - Vente ou location de matériels (avec option langue étrangère)
- Critères d'évaluation : temps requis par la profession et qualité sécurité des opérations.

Validité des composantes acquises : an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION		COMPOSITION DES JURYS	
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		
En contrat d'apprentissage	X		
Après un parcours de formation continue	X	Le jury d'évaluation est composé de formateurs et professionnels Le jury de délivrance du CQP est composé des membres de la CPNEFP	
En contrat de professionnalisation	X	Le jury d'évaluation est composé de formateurs et professionnels Le jury de délivrance du CQP est composé des membres de la CPNEFP	
Par candidature individuelle	X		
Par expérience dispositif VAE prévu en 1991	X	Le jury d'évaluation est composé de formateurs et professionnels Le jury de délivrance du CQP est composé des membres de la CPNEFP	

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence : Le CQP a valeur d'équivalence pour l'accès au titre de niveau IV «Vendeur Conseiller Sport», délivré par la CCI DE PAU - CTRE NATIONAL PROFESSIONNEL DES COMMERCE DE SPORTS & LOISIRS (CNPC).	

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 15 octobre 2005 publié au Journal Officiel du 18 novembre 2005 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 18 novembre 2005, jusqu'au 18 novembre 2010.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Titre reconnu dans la convention collective 3049-Commerce des articles de sport et d'équipements de loisirs au coefficient 170.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

<http://www.cnpc.fr>

<http://www.filièresport.com>

Lieu(x) de certification :

CPNEFP SPORTS LOISIRS - CENTRE NATIONAL PROFESSIONNEL DES COMMERCE DE SPORTS LOISIRS (CNPC) Zone Industriel
Avenue Ampère
64230 Lescar

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

CNPC Pau - CNPC Grenoble - autres antennes CNPC occasionnellement

Historique de la certification :

Antérieurement, le CQP correspondait à une maîtrise EVM Sports de Raquettes, Glisse et Cycle (Association Européenne pour la Valorisation des Métiers du Sport).

Certification suivante : [Technicien-vendeur produits sports \(maîtrise professionnelle\) option produits sports de raquettes, option produits sports de glisse, option maintenance cycle](#)